



Le Droit de Préemption Urbain

sur le territoire communautaire au 01/02/2023



Territoires concernés par le droit de préemption urbain - délibération n°2023/16 du 19/01/2023 :

Airan, Argences, Banneville-la-Campagne, Bellegreville, Billy, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Emiéville, Frénoville, Janville, Moulton, Ouezy, Saint Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint Pair, Vimont